



ARRETE N° 21/2025
TRAVAUX ENEDIS – POSE DE PROTECTION DE
CHANTIER
29, rue Foix

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande du 21 février 2025 de la société ENEDIS DRIDFE-AE MONTEREAU sise TSA 54050 26 avenue de L'Île Saint Martin- 92894 NANTERRE CEDEX 9, qui sollicite un arrêté de circulation pour la pose de protection de chantier au 29, rue Foix, sur la journée du lundi 24 mars 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société ENEDIS DRIDFE-AE MONTEREAU est autorisée à réaliser une pose de protection de chantier au 29, rue Foix, sur la journée du lundi 24 mars 2025.

ARTICLE 2 : - La circulation sera alternée dans les deux sens par feux tricolores.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société ENEDIS. DRIDFE-AE MONTEREAU

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société ENEDIS. DRIDFE-AE MONTEREAU

ARTICLE 7 : - La gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Chaumes-en-Brie
- Société ENEDIS DRIDFE-AE MONTEREAU

Fait à Chaumes-en-Brie, le 03 mars 2025

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques



Date d'affichage :

Date de notification :

Date de désaffichage :